

Repertoire Associations Oblates de Laïcs



**Partager le charisme
de Saint Eugène De Mazenod**

**Administration Générale
Rome, Italie**

Table des matières

Lettre du supérieur Général	3	
Préface		4
I. Oblats Honoraires		7
1. Une brève historique		
2. Qu'est ce qu'un oblat honoraire ?		
3. Le diplôme de titre (papier parchemin)		
II. Association Missionnaire de Marie Immaculée	10	
1. Un brève historique (chapitres généraux et circulaires)		
2. Qu'est ce que l'AMMI?		
3. Calendrier des messes célébrées par des oblats		
III. Laïcs associés/ées - Collaborateurs et Collaboratrices	16	
1. Une brève historique (chapitres généraux)		
2. Qu'est-ce qu'être Associé?		
3. Le congrès tenu à Aix-en-Provence en 1996		
IV. Rôle et responsabilité des oblats de Marie Immaculée	24	
1. Rôle du gouvernement central		
2. Rôle de l'unité ablate locale		
3. Rôle de la Communauté ablate locale		
Annexe		27
1. Annuaire d'adresse des AMMI et laïcs associés		
2. Célébration liturgique pour les oblats honoraires		

Introduction

Chers frères Oblats et tous ceux qui partagent le charisme oblat, je suis très heureux de vous présenter cet annuaire révisé des associations oblates des Laïcs à l'occasion du Jubilé de bicentenaire (200 ans) de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie immaculée de la Provence.

Avant que Saint Eugène de Mazenod ait rassemblé les premiers missionnaires de la Provence le 25 janvier 1816, il collaborait avec les laïcs à son ministère, en travaillant avec les groupes des jeunes dans les actions charitables. Dès le début de son ministère, comme nous savons, Saint Eugène avait une qualité spéciale de vivre la proximité avec les pauvres et des laïcs qui collaboraient avec lui dans le ministère apostolique. Il y avait un sens profond du respect aux diverses contributions que les laïcs apportaient à cette action apostolique et aux ministères oblates. Il les considérait comme de vrais coopérateurs dans la mission.

Cette collaboration avec les oblates s'est développée avec beaucoup d'expressions riches pendant plus de 200 années. Un des aspects de mes visites aux diverses unités de la congrégation a été de passer le temps avec ceux qui partagent le charisme oblat. Ça a été une réalité inspirante très belle pour voir combien de personnes ont dans le monde un amour vrai pour Saint Eugène et son charisme, des personnes qui se sont consacrées pour vivre en suivant son esprit missionnaire avec grand amour pour Jésus, l'Eglise et les pauvres. J'ai été enrichi en étant témoin, de bonne manière, de l'esprit de tout abandonner pour le royaume de Dieu !

Ce livret est le fruit de quelques années de travail du Comité interne de la mission sous la direction de P. Gilberto Piñón, Assistant général de la mission. Je suis reconnaissant à chaque membre du Comité qui a travaillé pour rassembler cet annuaire très important et utile.

Je voudrais encourager tous les Oblats voués à approfondir les relations mutuelles entre nous et tous ceux qui partagent le charisme oblat. Cette communion dans le charisme oblat renforcera la mission pour prêcher l'évangile aux pauvres et au plus démunis.

Votre frère en Jésus Christ et en Marie Immaculée,

Louis Lougen, O.M.I.

Père Louis Lougen, OMI
Supérieur Général



Préface

Le premier annuaire pour les associés oblats fut édité en 2001. En 2004, des amendements ont été apportés pour avoir le format actuel. Ainsi, nous espérons, avoir pris en compte ce qui a été dit et fait dans les administrations précédentes afin de continuer dans le même sens.

Le terme « Associé-Oblat » se réfère aux personnes et aux groupes des personnes qui ont des liens avec la congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et qui se sentent appelées pour vivre selon le charisme oblat.

La situation de l'organisation des associations laïques dans la congrégation oblate est complexe parce qu'il y a différents groupes de collaborateurs ; comme, association missionnaire de Marie Immaculée, associés-oblat, oblats laïcs, les associés oblats laïcs, les associés de configuration, les amis de St Eugène, la famille Mazonodienne, etc. et dans quelques endroits ils incluent des sections des groupes de jeunes. Dans quelques communautés ces associations recouvrent les uns avec les autres et elles ne partagent pas les mêmes objectifs.

Nous, oblats et associés laïcs oblats, sommes toujours de plusieurs manières sur la marche d'Emmaus comme les disciples de Jésus « avec nos cœurs brûlants avec la nouvelle vision, le nouvel espoir, et la nouvelle énergie. » (Lettre du trente-cinquième chapitre général de 2010, P. 13).

Depuis les débuts de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie Immaculée, Oblats et personnes laïques, avaient tous collaboré à apporter la bonne nouvelle aux pauvres. Cette nouvelle édition de l'annuaire des Associations oblates fait suite à l'esprit et le mandat du Chapitre général en 2010.

En accord avec l'église

Le Pape François dans sa lettre apostolique à toutes les personnes consacrées nous invite tous ceux qui partagent le charisme oblat à réfléchir sur nos origines et histoire, remerciant Dieu de la variété de dons que nous découvrons ensemble pendant que nous partageons notre vie avec la mission oblate. (cfr. Exhortation Apostolique de Pape François, Lettre à

toutes les personnes consacrées, I, 1)

Le Pape François explique clairement que « autour de chaque famille religieuse, de chaque société de vie apostolique et de chaque institut laïc, il y a une famille plus nombreuse, « une famille charismatique », qui inclut un certain nombre d'instituts qui s'identifient avec le même charisme, et s'étend particulièrement aux fidèles qui sont appelés, avec précision en tant que personnes particulières, à partager en même temps la réalité charismatique. » (cfr. Exhortation Apostolique de Pape François, Lettre à toutes les personnes consacrées, III, 1)

Dans l'esprit de l'Eglise universelle, le Chapitre de 2010 a souhaité énoncer ce qui suit :

1. Nous apprécions le rôle volontaire, complémentaire et co-responsable que les groupes laïcs et les Associés assument dans les entreprises missionnaires de la Congrégation. Nous reconnaissons leur désir de participer plus pleinement au charisme et à la mission des Oblats.
2. Nous les invitons à dialoguer avec les unités locales et régionales et à chercher les façons dont cela pourrait être obtenu, tout en respectant le caractère spécial de chaque groupe.
3. En vue de réaliser cet objectif, il sera nécessaire pour nous, Oblats et laïcs, de créer des instruments de planification et d'évaluation de telle sorte que nous puissions mieux évaluer et exprimer à quel point nos efforts avancent vers les résultats envisagés.
4. Nous prions les Unités oblates et leurs communautés respectives d'aider les Associés dans leur formation spirituelle et leur engagement missionnaire.
5. Nous encourageons toutes les Unités et les Régions oblates à travailler étroitement avec les groupes laïcs pour identifier des priorités qui prennent en considération les pauvres d'aujourd'hui et entament un processus de conversion mutuelle, personnelle et communautaire aux valeurs du Royaume de Dieu.

6. Nous en appelons à toutes les Unités oblates à travailler ensemble avec les Associés pour promouvoir le ministère des vocations oblates missionnaires.
7. Nous souhaitons persuader tous les groupes associés de vivre les caractéristiques spécifiques du charisme de saint Eugène, tel qu'énoncé dans le Congrès d'Aix de 1996, par des Congrès régionaux, des réunions régulières avec les Oblats et les rencontres dans la vie courante. Nous tirons notre inspiration de notre charisme commun, qui fortifie l'esprit de la famille oblate.
8. Nous appuyons les laïcs dans leurs efforts pour inviter les autres à vivre et à partager le charisme oblat. (*Approuvé par le Chapitre, le 1 octobre 2010.*)

Notre Supérieur Général souhaite que cet annuaire nous aide à garder « nos coeurs brûlants avec la nouvelle vision, le nouvel espoir, et la nouvelle énergie. » Mais que ce soit un outil utile d'information et d'animation « pour attiser la flamme de notre charisme oblat » au moment où nous célébrons le 200eme anniversaire de notre fondation.

Un merci particulier aux précédentes administrations générales qui ont préparé l'annuaire des associations oblates laïques, d'abord édité en 2001 ; puis, en 2004, quand il a été révisé et mis à jour. Nous espérons continuer de construire sur ce qui a été fait par les administrations précédentes.





I. OBLATS HONORAIRES

1. Brève histoire

Même si le terme "Oblat honoraire" semble d'usage plutôt récent, la pratique d'accorder une participation aux prières et aux mérites des Oblats remonte au temps du Fondateur. C'est ainsi que nous trouvons un document formel à ce propos en date du 25 septembre 1842 dans lequel Mgr de Mazenod accorde à M. et Mme Olivier Berthelet de Montréal une telle participation. Ces amis du p. Léonard Baveux avaient donné aux Oblats leur propriété de Longueuil. En signe de reconnaissance, le p. Honorat demanda à Mgr de Mazenod, le 13 août, cette lettre de communication de privilèges et mérites des Oblats (cf. *Écrits oblats*, t. I, p. 27). Une lettre semblable fut envoyée le même jour à deux autres bienfaitrices : Mme Jules Quesnel qui avait fait plusieurs dons en argent et Mlle T. Berthelet, soeur d'Olivier. Celle-ci avait insisté auprès de son frère pour la donation de la maison (cf. *ibid.* note 13).

La même communication de prières et mérites était accordée quelques années plus tard, soit le 24 mai 1848, aux Soeurs Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal "pour services aux membres de notre Congrégation". On y lit : "Nous vous accordons pour toujours une pleine et entière communication de tous les saints sacrifices, des prières et des pénitences et de toutes les oeuvres de piété et de zèle, qui, par la grâce de Dieu se font et se feront à l'avenir, dans les diverses maisons de notre Institut tant en Amérique que dans les autres parties du monde" (cf. *ibid.* p. 204).

Par la suite, les Chapitres généraux ont sanctionné cette façon de manifester notre reconnaissance envers des bienfaiteurs ou collaborateurs insignes. Le Chapitre de 1947 parle d'Oblats d'honneur" et rappelle qu'il appartient au Supérieur général d'accorder ce titre "comme cela s'est fait jusqu'ici" (cf. Circulaire 181, p. 70). Le Chapitre de 1959 rappellera cette même directive.

2. Qu'est-ce qu'un Oblat honoraire ?

L'article 115 du Directoire administratif publié en 1985 en donne la définition : *Un Oblat honoraire est une personne associée à la Congrégation afin de partager tous les avantages spirituels de ses membres. C'est la plus haute marque d'estime que nous puissions manifester à un non-Oblat.*

L'article suivant donne les normes à suivre pour la nomination d'un Oblat honoraire :

- 1° *la nomination d'un Oblat honoraire est réservée au Supérieur général ; il prendra en considération la recommandation du Provincial, qui doit lui faire parvenir le curriculum vitae du candidat ; on ne prendra pas en considération les nominations à titre posthume ;*
- 2° *la personne proposée doit se distinguer par ses années de service au profit de la Congrégation et de sa mission dans l'Église ;*
- 3° *cette personne doit manifester, par sa vie, une identification*

personnelle avec l'idéal et les buts de la Congrégation.

C'est en s'inspirant de ces critères qu'au cours de notre histoire bien des Provinciaux ou Supérieurs majeurs ont demandé que soit décerné le diplôme d'Oblat honoraire surtout à des laïcs, hommes ou femmes, à des couples mariés, mais aussi à des religieuses ou religieux, à des prêtres diocésains ou à des évêques.

3. Le diplôme actuel

La décision d'accorder un diplôme d'Oblat honoraire est prise en session ordinaire du Conseil général, sur présentation d'un Supérieur majeur. Le diplôme est ordinairement remis lors d'une cérémonie publique au cours de laquelle la Congrégation manifeste sa reconnaissance à la personne qu'on désire ainsi honorer.

Le texte réel du diplôme de titre se lit comme suit :

Loué soit Jesus Christ et Marie Immaculée !

***Le Supérieur général des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée**, en témoignage de reconnaissance pour les services et l'intérêt manifesté aux oeuvres d'apostolat de l'Institut, accorde à ... participation entière aux prières, mérites et bonnes oeuvres des Oblats, à titre de **Membre honoraire** de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée. Que Notre Seigneur Jésus Christ, par l'intercession de la Vierge Immaculée, vous comble ici-bas de ses grâces les plus précieuses et vous couronne de gloire au ciel*

Fait à.....

Signature de général supérieur

Une croix d'Oblat est aussi remise avec le diplôme.



II. ASSOCIATION MISSIONNAIRE DE MARIE IMMACULÉE

1. Brève historique (Chapitres généraux et circulaires)

Des initiatives de trois genres différents ont conduit à la fondation de l'Association Missionnaire de Marie Immaculée (AMMI). Il y eut d'abord les résolutions des Chapitres généraux du temps du Fondateur. Des motions furent présentées aux Chapitres de 1850 et de 1856 en faveur de la fondation d'une organisation qui constituerait une sorte de tiers-ordre. Celui de 1879 approuva en principe l'idée d'une confraternité dans le but d'affilier des laïcs à la Congrégation pour leur propre avantage et en vue de la soutenir dans ses oeuvres.

Le Chapitre général de 1893, inspiré par les mesures prises par les Oblats de France et d'Angleterre, approuva deux résolutions visant, l'une, la fondation d'une association ou d'un tiers-ordre et, l'autre, la création d'une association pour le soutien financier des juniorats. Le Chapitre de 1898 admettait l'Association missionnaire mariale (*Marianischer Missionsverein*, qui existe toujours sous ce nom) de la Province d'Allemagne au partage des prières, suffrages et bonnes oeuvres de la Congrégation.

En 1896, paraissait à Paris une brochure ayant pour titre "Association des Oblats de Marie Immaculée". On ne sait toutefois pas si cette association n'a jamais pris corps.

En 1929, Mgr Augustin Dontenwill, Supérieur général depuis 1908, adressait à la Congrégation sa circulaire 141 sur l'Association. Il demandait

à toutes les Provinces de nommer un directeur provincial et en décrivait les principales responsabilités. Il nommait aussi le p. Jean Pietsch premier secrétaire général de l'Association. (cf. Lettre circulaire n° 141). Il y eut, à la suite de cette circulaire, une véritable expansion de l'Association à travers toute la Congrégation, comme le montrent les rapports de plusieurs Provinces au Chapitre général de 1947.

Les capitulants de ce Chapitre - qui élut le p. Léo Deschâtelets comme Supérieur général - demandèrent à celui-ci d'exposer en détail dans une circulaire les conditions d'engagement, les bénéfices spirituels accordés aux membres, les messes à dire, etc. Le p. Deschâtelets remplit ce mandat par sa circulaire 182, du 25 janvier 1948, intitulée *L'Association Missionnaire de Marie Immaculée*.

L'élément le plus positif de cette circulaire était l'insistance qu'elle mettait sur la formation spirituelle des membres. Elle indiquait aussi le titre à donner à l'Association. L'insertion de *missionnaire* devenait obligatoire.

Un nouvel élan était donné. Les revues missionnaires des Provinces étaient considérées comme l'organe de l'Association. Mais il faut dire que malgré les efforts d'uniformisation l'AMMI demeura, de fait, une fédération d'associations fonctionnant chacune à sa façon, comme cela avait été jusqu'à ce jour. Le centre et le cœur des activités de l'AMMI ne se situent pas à la Maison générale de Rome mais dans les Provinces, où l'on tient compte de l'histoire et des besoins de chaque endroit. (Source: William Woestman, o.m.i., article *Association Missionnaire de Marie Immaculée*, dans *Dictionnaire des Valeurs Oblates*, Rome 1996.)

2. Qu'est-ce que l'AMMI?

L'Association veut être comme une prolongation de notre Congrégation parmi les laïcs ; elle veut grouper autour des Oblats les amis de leurs entreprises apostoliques et surtout de ses missions. Ses membres se proposent de travailler, par les moyens en leur pouvoir, à soutenir les Oblats et à leur venir en aide dans leur apostolat missionnaire.

C'est ce que rappelle brièvement la Règle 37b (autrefois Règle 28) reformulée par le Chapitre général de 1998: *Fidèles à la tradition oblate, les communautés auront à cœur de promouvoir l'Association Missionnaire*

de Marie Immaculée pour la formation du laïcat et la participation à la spiritualité et à l'apostolat des Oblats.

Comme le précise l'article 118 du Directoire administratif, "on devient membre de l'AMMI en s'inscrivant à une association provinciale. Les obligations des membres comprennent, en général, certaines formes de prière et d'aumône, et le soutien des vocations missionnaires. Les avantages ou les bienfaits retirés sont la participation aux prières des Oblats à travers le monde et aux messes offertes quotidiennement pour les membres tant vivants que décédés de l'Association."

L'article suivant s'applique aux directeurs. "Dans une Province, c'est le Provincial qui nomme le directeur de l'AMMI. Son rôle est de veiller sur elle et d'en encourager le progrès. Au niveau de toute la Congrégation, le Supérieur général nomme un directeur général pour coordonner les activités de l'Association, en faire rapport au Supérieur général et à son Conseil, et mettre sur pied, au besoin, des rencontres régionales ou générales de ses directeurs."

En février 1978, se tenait précisément à Rome une session des Directeurs provinciaux de l'AMMI. A cette occasion, le p. Fernand Jetté, Supérieur général depuis 1974, adressa une allocution dans laquelle il développait en particulier deux points : 1) ce que nous apporte nos frères et soeurs laïcs, membres de l'AMMI; 2) ce que leurs frères Oblats, religieux et prêtres, doivent leur apporter (cf. F. Jetté, *Le Missionnaire Oblat de Marie Immaculée*, Rome 1985, pp. 124-127).

3. Calendrier les messes célébrées par les Oblats

C'est à l'occasion de la circulaire administrative de 1947, que fut établi le premier "calendrier" de messes à célébrer par les Oblats. On y lit en effet à la page 18: "La Congrégation s'étant engagée à faire célébrer la messe chaque jour pour les membres vivants et décédés de l'Association Missionnaire de Marie Immaculée, il a été décidé d'en répartir la charge entre les différentes Directions Provinciales". Et on ajoutait : "Ainsi donc, chaque Directeur Provincial sera tenu *sub gravi* de célébrer ou faire célébrer un certain nombre de messes à des dates déterminées par le tableau suivant..."

Depuis ce temps plusieurs éditions de ce tableau ont été publiées pour tenir compte du développement de la Congrégation. La dernière mise à jour de ce "calendrier" est celle qui a été publiée en annexe du *Communiqué* de juin 1999; il est l'illustration de la prière continue des Oblats pour les membres de l'AMMI, une prière qui, en quelque sorte, encercle le globe. Le voici:

Calendrier les messes célébrées par les Oblats

Calendrier

Janvier

01 à 10 - France, Vietnam
11 à 20 - Anglo-Irlandais
21 à 25 - Ukraine
26 à 31 - France-Benelux

Février

01 à 10 - Belgique-Pays-Bas, Suriname
11 à 20 - Europe Centrale
21 à 28 - Pologne, Scandinavie, Turkménistan

Mars

01 à 10 - Méditerranée - Italie
11 à 20 - Méditerranée – Espagne, Sahara
21 à 25 - Biélorussie
26 à 30 - Roumanie

Avril

01 à 10 - Etats-Unis, Baja Californie
11 à 20 - Lacombe, Kenya
21 à 30 - Assomption

Mai

01 à 10 - N. D. du Cap
11 à 20 - Haïti, Guyane Française
21 à 31 - Mexico, Cuba

Juin

01 à 05 - Guatemala
06 à 10 - Bolivie
11 à 15 - Pérou
16 à 20 - Colombie
21 à 30 - Paraguay

Juillet

01 à 10 - Argentine-Chili
11 à 15 - Uruguay
16 à 25 - Brésil
26 à 31 - Venezuela

Août

01 à 05 - Nigeria
06 à 15 - Sénégal
16 à 25 - Cameroun
26 à 31 - Zambie

Septembre

01 à 10 - Congo, Angola
11 à 20 - Namibie
21 à 30 - Province Nord du SA

Octobre

01 à 09 - Province Central du SA
10 à 18 - Lesotho, Botswana

19 à 26 - Natal, Zimbabwe
27 à 31 - Madagascar

Novembre

01 à 05 - Pakistan
06 à 10 - Inde
11 à 15 - Bangladesh
16 à 20 - Thaïlande
21 à 25 - Chine
26 à 30 - Japon-Korè

Décembre

01 à 06 - Colombo
07 à 12 - Jaffna
13 à 18 - Indonésie
19 à 24 - Australie
25 à 31 - Philippines



III. LAICS ASSOCIES ET AUTRES COLLABORATEURS

1. Une breve historique

La voie que les oblats ont emprêtée vers de nouvelles formes d'associations avec les laïcs a démarré particulièrement à la suite de Vatican II. Les nouvelles constitutions et règles élaborées par Chapitre général de 1966 (le premier chapitre après le Cocile) font mention des laïcs d'une manière générale.

La congrégation oblate :

- reconnaît le charisme des laïcs – C47.
- Promeut les laïcs à jouer un rôle dans l'Eglise et dans la société – C3, 47; R4, 12, 25.
- Travaille avec les laïcs – C2; R25, 40.
- Accueillent les laïcs dans les communautés oblates – R20.
- Affirme que les Frères oblats ont une affinité spéciale aux laïcs – R40.

Ce n'est qu'au Chapitre 1972 que les missionnaires ont ressorti pour la première fois un document mentionnant la « nouvelle forme d'association »

avec la congrégation (n. 10). Il mentionne également au n° 17 les communautés ecclésiales de base pour les dirigeants laïcs.

Dans le document, *Communauté Oblate*, après avoir affirmé l'utilité de ces nouvelles formes, il est dit que cela est "en effet une question de grande envergure et complexe, mais nous ne devons pas être timides pour faire face à elles» (n° 19). Le présent document de Chapitre indique également que :

- beaucoup de communautés (oblates) s'ouvrent aux laïcs : Associés, catéchistes, jeunesse, n°2 ;
- La communauté oblate est considérée comme le noyau et d'autres sont autour d'elle, n° 19 ;

C'est le Chapitre général de 1980 qui, le premier, introduira deux Règles sur les laïcs: l'une, la R 28, déjà mentionnée précédemment à propos de l'AMMI, l'autre, la R 27 qui ouvre la porte précisément à de nouvelles formes d'association avec la mission, les ministères et la vie communautaire des Oblats. La distinction entre les deux Règles n'apparaissait pas très nette cependant, ce qui, heureusement, n'empêchait pas la vie d'avancer... Des expériences et des essais voyaient le jour en divers endroits.

En 1986 le document de Chapitre, *Missionnaires dans l'Aujourd'hui du Monde*, abordera le thème de la mission des laïcs dans l'Église d'une façon globale. La question des laïcs associés n'y occupera que peu de place. Il est très clair que les Oblats doivent favoriser le rôle des laïcs dans la société en partageant leur charisme. n° 73, 75 et 76.

Il faudra attendre le Chapitre de 1992 pour entendre parler longuement des "nouveaux modes d'association avec les laïcs", dans son document *Témoins en communauté apostolique*. On y lit une déclaration révélatrice : "Nous ne sommes pas propriétaires de notre charisme: il appartient à l'Église. Nous nous réjouissons donc que des laïcs, appelés par Dieu, veuillent le partager" (n° 40). Ce document encourage donc les initiatives et donne quelques principes d'orientation.

Par conséquent ce document favorise ces initiatives et fournit quelques directives à suivre comme principes de base pour assuer une nouvelle manière de fonctionnement d'association des laïcs dans un dynamisme mutuel :

1. Partager les attentes de Laïcat ;
2. Appuyer les formes existantes de collaboration et favorisez des nouvelles ;
3. Partager l'information et l'expérience;
4. Respecter le caractère spécifique des laïcs
5. Fournir la formation appropriée.
6. Changer de mentalité, franchise et confiance mutuelles – la congrégation oblate ne possède pas (seule) le charisme de notre fondateur.

Qu'il suffise de mentionner brièvement les étapes suivantes :

1. En octobre 1993, un questionnaire sur les laïcs est envoyé à tous les Supérieurs majeurs.
2. En septembre 1995, se tient à Rome un séminaire international sur les laïcs; y participent neuf laïcs et trois Oblats; ses conclusions stimulent les Régions et les Provinces à s'engager dans cette voie.
3. Lors de la Rencontre intercapitulaire de Bangkok de novembre 1995, on note une convergence de vues sur plusieurs points et un intérêt grandissant pour aller de l'avant.
4. Autre étape importante, et décisive celle-là, est le premier congrès international des laïcs associés qui s'est tenu à Aix-en-Provence, du 18 au 21 mai 1996, dans la maison de fondation des Oblats. Ce congrès réunissait 32 laïcs et 11 Oblats venant de chacune des Régions oblates. Les conclusions de ce congrès sont formulées dans un document qu'on trouvera plus bas.
5. Un deuxième questionnaire sera envoyé à toutes les unités oblates au début de 1998; les réponses ont révélé que le nombre des groupes d'associés a doublé depuis 1993: 26 Provinces ou Délégations avaient alors des laïcs associés, soit 40%. Les groupes, nés habituellement d'une initiative locale et à partir d'expériences très diversifiées, gardent leur terminologie (Associés, Coopérateurs, Amis de saint Eugène, etc.)
6. A la suite de la rencontre d'Aix, le Conseil général prendra quelques initiatives, entre autres la publication du bulletin trimestriel *Le Lien*,

et la suggestion de faire intervenir des laïcs au Chapitre de 1998, qui sera de fait acceptée par la Commission précapitulaire.

7. Du 28 au 31 août 1998, dix représentants laïcs venant de chacune des Régions oblates se rencontrent à Vermicino, près de Rome, pour préparer leur intervention et faire le point sur les expériences en cours. Et enfin, pour la première fois dans l'histoire de la Congrégation, des représentants des Associés laïcs participent à une session plénière du Chapitre général. Leur message a un impact sur les capitulants, surtout lorsqu'on les entend dire : "Votre charisme nous fait vivre" (EPM 35).

Ce Chapitre de 1998 a introduit la règle 37a qui stipule :

- Les « personnes laïques reconnaissent qu'elles sont appelées pour partager le charisme oblat selon leur état de vie”
- “... et à vivre cela différemment, selon leur milieu et leur culture.
- “... dans un esprit de communion et de réciprocité entre eux et avec les oblates.
- «... pour vivre plus intensément la mission de l'évangélisation... comme membres de leurs associations. »

Au cours du Chapitre général de 2004 nous voyons que les oblates ont découvert la potentielle richesse des associés :

- Le Conseil Général invite chaque communauté oblate de passer en revue et évaluer son expérience et formes d'engagement de l'association. (9,1) p.29

Le Conseil Général établira une commission des oblates et des associés pour explorer les structures qui favoriseront beaucoup d'aspects des associations. (9,2) p.29

- Le Conseil Général convoque une réunion des oblates et des associés. (9,3) p.29

L'expérience vécue dans les différentes communautés oblates a prouvé que l'organisation des associés laïcs varie considérablement. Elle s'est développée bien au niveau local dans beaucoup de communautés oblates. La formation et les structures organisationnelles ont toujours été déterminées à ce niveau.

Les Associés laïcs en union avec l'Association Missionnaire de Marie

Immaculée, dans certains cas, se chevauchent dans leur ministère de service :

- Associés dans une vie des prières
- Associés dans la mission apostolique
- Associés en partageant la vie fraternelle de la communauté au niveau local
- Associés dans l'assistance financière
- Associés en tant qu'Oblats honoraires.

2. Que faut-il pour être un associé ?

Pour répondre à des attentes et clarifier le concept d'un associé laïc, la nouvelle règle 37a a pour objectif la poussée réelle dans l'Église universelle se concentrant sur les laïcs à être autorisé à avoir un engagement plus profond et plus actif avec leurs diocèses ou d'une coopération plus étroite avec les congrégations religieuses missionnaires. Christifideles Laici (n° 31) nous dit que *«la vie de la communion ecclésiale (Oblat en communion avec les Laïcs) devient un signe pour le monde et une force très convaincante qui pousse les gens à la foi en Christ.»* Ce texte de Christifideles Laici n° 31 exprime clairement que le but de notre vie en communauté et en collaborant avec les Associés oblats est décisive dans l'évangélisation, surtout dans notre contexte culturel actuel. C'est que l'évangélisation est notre *«communion»*, vivant en union fraternelle, ce qui est un signe de la présence vivante du Ressuscité au milieu de la communauté.

Se basant sur le document final du congrès d'Aix, nous pouvons définir des associés laïcs, à la suite d'Eugène de Mazenod, comme des personnes :

- avec une passion pour Jésus Christ
- passionnément engagé au ministère de la mission
- avec amour pour l'Église, le Corps du Christ
- avec un lien fraternel d'union avec les oblats de la communauté locale.

Ce n'était pas accidentellement que cette règle 37a a été placée juste dans la section qui porte le titre « la Communauté apostolique » et sous la constitution qui spécifiquement fait mention à la « *communauté et mission* ».

3. Document final du congrès d'Aix-en-Provence

Ce texte est la synthèse finale des échanges entre les laïcs associés et les Oblats réunis en congrès à Aix-en-Provence en mai 1996. On ne trouvera ici que la première partie, la seconde se rapportant à des propositions concrètes, plus immédiates ou à des souhaits qui déjà ont vu leur réalisation ou la verront bientôt (cf. *Vie Oblate Life*, 1996, p. 301-305).



PASSIONNÉS DU CHRIST, DE L'ÉGLISE ET DE LA MISSION

L'identité des laïcs associés

C'est en réponse à un appel du Christ que les laïcs associés vivent leur baptême, éclairés par le charisme d'Eugène de Mazenod. Dans un esprit de famille, ils partagent entre eux et avec les Oblats la même spiritualité et la même visée missionnaire.

Les laïcs associés sont des *passionnés de Jésus Christ*. Ils sont de ses disciples à la suite des Apôtres. Ils témoignent de la présence vivante du Christ Sauveur au milieu du monde. Ils approfondissent leur relation au Christ par la fréquentation de la Parole de Dieu, la méditation, la prière et la liturgie. L'Eucharistie et l'Évangile sont la source et le centre de toute leur vie. Marie, qui donne le Christ au monde, est leur modèle.

Les laïcs associés sont des *passionnés de la mission*. Passionnés de l'humanité, ils ont foi en la dignité de chacun devant Dieu. Ils voient la réalité du monde avec le regard du Christ Sauveur et Évangéliste. Pleinement engagés dans les réalités séculières, ils font de la famille une des priorités de leur mission, qu'ils vivent avec audace, initiative, créativité et persévérance. Ils ont un souci de proximité, d'attention et d'écoute des personnes. Ils vont vers elles. Ils font une option privilégiée pour les pauvres aux multiples visages. Ils



IV. Rôle et responsabilité des oblats de Marie Immaculée

1. Rôle du gouvernement central

Le Supérieur Général des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée a la conviction profonde de stimuler et de renforcer toutes les personnes qui désirent vivre leur vocation chrétienne suivant les pas de St Eugène de Mazenod. Le gouvernement central se réjouit parce que l'esprit de Jésus appelle beaucoup de personnes, de jeunes et des adultes, de beaucoup de catégories sociales pour le suivre aujourd'hui.

En raison de la nature et du développement historique de l'AMMI et des Associés oblats laïcs, ce n'est pas le rôle du gouvernement central d'être directement responsable de ces associations. Il concerne la communauté oblate locale. La tradition de notre congrégation nous appelle tous à collaborer à cet effort de missionnaire.

La règle 37a de nos constitutions révisées et les règles de 2012 nous appelle à identifier cela :

- Le charisme du saint Eugène est un cadeau de l'Esprit à toute l'Eglise ;
- Des personnes laïques sont appelées à vivre le charisme oblat selon leur état de vie, en tenant compte de leur milieu et leur cultures;
- La part de laïcs dans le charisme dans un esprit de communion et de réciprocité avec les Oblats ;
- chaque communauté oblate locale soumettra au Supérieur Général pour approbation ses critères pour la reconnaissance des associations.

Cette même R37a continue d'indiquer qu'afin de vivre plus intensément la mission de l'évangélisation, certains laïcs se réunissent dans des associations et appelle l'administration générale :

- à être en accord avec les provinces et les délégations qui stimuleront le développement de telles associations ;
- à s'assurer qu'elles reflètent loyalement le charisme oblat ;
- à contribuer à la formation des laïcs en leur donnant l'accès aux sources de charisme ;
- à spécifier les relations entre la congrégation et les associations ;
- à prendre les initiatives qu'elle juge opportunes de favoriser la communication entre les provinces et les délégations et des perspectives communes dans la congrégation.

La Règle 144 déclare que la responsabilité de la coordination de l'association dans la congrégation est assignée au Vicaire Général ou à un des Assistants généraux.

2. Rôle de la communauté oblate locale

C'est le Supérieur Majeur oblat qui est directement responsable de la reconnaissance officielle et l'animation des associations laïques oblates. La règle 37a recommande que « chaque communauté soumettra au Supérieur général pour approbation ses critères pour la reconnaissance des associations ».

En rapport à d'autres Instituts séculiers et religieux l'autre règle religieuse, la Règle 37c recommande : « Chaque Province ou délégation cherchera à renforcer ces liens spirituels, et, si possible, à établir les formes concrètes de coopération apostolique, avec tout le respect dû pour l'autonomie de ces instituts. »

À tous les niveaux, nous qui suivons les pas du Christ par le charisme de St Eugène devons nourrir des relations amicales et de collaboration. Les recommandations suivantes nous aideront à être fidèles au charisme oblat.

Chaque communauté oblate doit avoir:

- un coordonnateur oblat comme personne de liaison, désignée par le Supérieur Majeur en Conseil pour coordonner les différents groupes d'associés dans la communauté de sa juridiction ;
- Un ensemble de Statuts de l'AMMI et d'autres associations oblates laïques (Directoire administratif 2013, Chap III, A, n° 126, P. 34)

3. Rôle de la Communauté oblate locale

La communauté oblat locale est comme une cellule d'un organisme vivant ; ce qui se produit là reflète et a la répercussion dans la congrégation entière. C'est ici que la vie a lieu et où les deux : oblats et laïcs associés vivent leurs engagements dans leur vie chrétienne.

La règle 37b recommande que pour être fidèles à notre tradition oblate, les communautés locales oblates auront leurs coeurs soumis à :

- Promouvoir l'Association Missionnaire de Marie Immaculée ;
- Contribuer à la formation des laïcs ;
- Garantissent la participation des laïcs dans la spiritualité oblate ainsi que l'activité missionnaire

La Règle 7 ne recommande que tous les Oblats :

- Appuyent les laïcs en discernant et en développant leurs propres talents et charisme ;
- S'engagent dans ces ministères
- Assument la responsabilité qui leur est propre

Conclusion

À tous les niveaux nous identifions la valeur de notre histoire oblate : le désir de Saint Eugène était d'unir à sa mission apostolique d'autres collaborateurs. Notre expérience historique de 200 ans nous enseigne d'« écouter » et être « sensible » aux appels de l'esprit à travers les autres : chacun des deux, personnes laïques et instituts religieux. Ensemble nous sommes des collaborateurs et coresponsables dans la mission de Jésus. Nous partageons le même charisme de Saint Eugène et nous vivons dans la communion les uns avec les autres.

Le Comité interne de mission du gouvernement central remercie tous ceux qui ont aidé en apportant à la vie cette nouvelle édition de l'annuaire. On le fait avec l'espoir qu'il aidera chacun à collaborer davantage avec la vision, l'espoir, et l'énergie ardente d'obtenir le royaume des cieux.

Annexe

1. Annuaire d'adresse des AMMI et laïcs associés
2. Célébration liturgique pour les oblats honoraires



Révisé en Mai 2016, Rome
Le Comité interne de mission

